Un étudiant est-il finançable ?

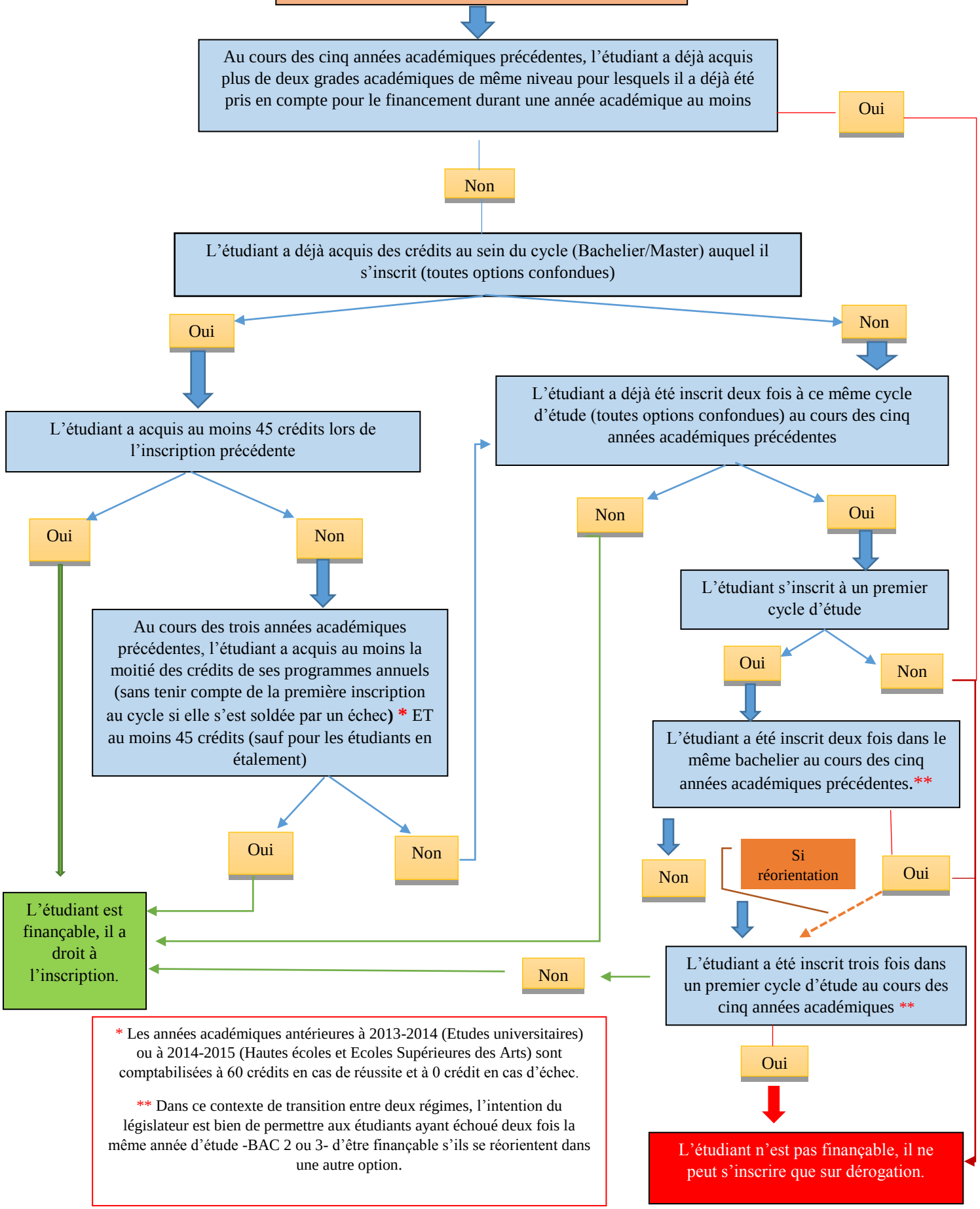

* Les années académiques antérieures à 2013-2014 (Etudes universitaires) ou à 2014-2015 (Hautes écoles et Ecoles Supérieures des Arts) sont comptabilisées à 60 crédits en cas de réussite et à 0 crédit en cas d'échec.

** Dans ce contexte de transition entre deux régimes, l'intention du législateur est bien de permettre aux étudiants ayant échoué deux fois la même année d'étude -BAC 2 ou 3- d'être finançable s'ils se réorientent dans une autre option.

© Infor Jeunes asbl Chaussée de Louvain, 339 1030 Bruxelles – 02/733.11.93 – inforjeunes@jeminforme.be
www.jeminforme.be – www.mobilitedesjeunes.be